



CONCOURS PHOTOS « LE VIADUC EN SCÈNES » organisé à l'occasion des Journées du Patrimoine 2019

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 -La participation à ce concours est gratuite et s'adresse à tous

Article 2 -Le thème du concours peut être traité de la manière la plus libre, aussi bien en numérique qu'en argentique, en couleurs ou en noir et blanc. Des personnages, animaux et objets, réels ou non, doivent accompagner le viaduc du Viaur. Les candidats sont seuls responsables des droits relatifs aux images qu'ils présentent. Ils doivent impérativement être les auteurs de leurs photos

Article 3- Le concours est divisé en deux catégories , « Photos naturelles » et « Photomontages »
Il n'est pas nécessaire de s'inscrire

Article 4 -Le format des tirages est libre mais ne devra pas dépasser les dimensions du format photographique 20X30 cm, que la présentation soit verticale ou horizontale.

Article 5- Le nombre de photos par candidat est limité à 3. Au verso de chaque photo le candidat inscrira son nom et prénom ainsi que le titre qu'il lui aura attribué. Si la photo est sélectionnée par le jury, le titre que l'auteur lui aura donné sera inscrit à proximité du cadre lors de la mise en place de l'exposition évoquée à l'article 8.

Article 6 -Les photos seront toutes déposées sous enveloppe cachetée avec la mention Concours photos le dimanche 22 Septembre ou adressées par voie postale avant le 30 septembre à VVV Mairie de Tanus, 24 avenue Paul Bodin, 81190 TANUS
Les photos devront également être transmises sous forme numérique à l'adresse e-mail de VVV , lesviaducsbodin@orange.fr , toutefois, seules les photos imprimées seront prises en considération pour le concours.

Article 7 -Un jury composé de 3 professionnels de la photographie, se réunira et sélectionnera douze photos qui figureront dans un calendrier édité par VVV pour 2020. La qualité de la photographie et l'originalité du choix et du traitement du thème interviendront dans le classement final.

Article 8 – L'ensemble des photos fera l'objet d'une exposition dans la salle des fêtes de Tanus au dernier trimestre 2019 à une date à définir. En outre, 2 prix dans chaque catégorie seront décernés par les membres du jury le même jour. Les photos non retenues par le jury seront à disposition des candidats en mairie ou seront renvoyées à leur auteur s'il a fourni une enveloppe timbrée à son adresse pour le retour. Les photos non réclamées après la date du 31 décembre seront détruites. D'autre part, durant l'exposition, le public pourra remplir une fiche qui mentionnera le titre et le nom de l'auteur de la photo de son choix inscrits à proximité du cadre. Ainsi, la photo qui remportera le plus de suffrages se verra décerner le prix du public en fin d'exposition. Le public sera informé qu'il ne pourra voter qu'une seule fois.

Article 9 -Dans le cadre des photos présentées à l'exposition évoquée à l'article 8, VVV se réserve le droit de leur publication dans la presse ou autres supports de communication de VVV.

Annexe 1:

Droit des photos (document à joindre à la photo imprimée et à déposer ou à renvoyer signé par le candidat)

Je soussigné:

demeurant à:

déclare connaître et respecter ce qui suit:

Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées. Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable. Cet élément est très important :une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est pas nécessaire pour publier la photo.

Fait à

le

Signature